

DEPARTEMENT  
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION  
13 MAI 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 mai 2022

Objet :

**Plan de formation**

ACTE TRANSMIS  
EN SOUS-PREFECTURE

LE 23 MAI 2022

PUBLIE-LE 25 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à dix-sept heures,  
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
régulièrement convoqué, s'est réuni Salle C à la MVA, sous la Présidence  
de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

**Etaients présents :**

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur  
Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Dani-  
elle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSEL-  
LET, Monsieur Georges VIALAN

**Pouvoirs :**

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLAN-  
CHARD

Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MAL-  
LART

**Absents excusés :**

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Jean-  
Marie PARTIOT, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER.  
Monsieur Farid ZERGUINE.

**Secrétariat :**

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

**Vu** le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 422-21 à L 422-35 et L 423-3

**Vu** le décret N°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de  
la vie des agents de la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis du comité technique en date du 21 mars 2022

**Considérant** la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence d'établir un plan de formation pluriannuel pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La formation professionnelle est, pour le Centre Communal d'Action Sociale, une ressource au service du changement et des progrès à opérer. Elle constitue un levier stratégique incontournable de l'optimisation des ressources humaines.

Pour l'agent, c'est lui permettre d'être acteur de son propre projet professionnel, et de s'inscrire dans un projet collectif d'évolution de ses pratiques professionnelles.

La politique de formation du Centre Communal d'Action Sociale a pour finalité de permettre l'adaptation des services et des agents aux évolutions de l'environnement territorial, des métiers et des contraintes externes et internes, tout en permettant également aux agents d'accéder à des formations favorisant les possibilités d'évolution professionnelle.

Le plan de formation est un document prévisionnel, qui regroupe l'estimation des besoins en formation.

Ce plan de formation a pour objectif de définir, prioriser et prévoir les actions de formation qui seront conduites sur deux années : 2022 et 2023.

Face aux enjeux de la collectivité et aux évolutions législatives auxquelles sont soumis les services municipaux, le plan de formation 2022-2023 doit être considéré comme :

- Un levier de management qui accompagne les démarches-projets et les stratégies de changement de la collectivité,
- Un moyen d'intégration et de professionnalisation des agents à leur poste de travail et à l'évolution des métiers de la collectivité, en favorisant la dynamique des carrières et des compétences,
- Un outil d'acquisition ou de maintien de la compétence interne, pour répondre au mieux à la réalisation des missions de service public et assurer la qualité des prestations et la satisfaction des administrés et usagers de la commune.

Le plan de formation retranscrit les besoins en formation de l'ensemble des agents du CCAS pour les années 2022-2023.

Ce plan est issu des Lignes Directrices de Gestion mais aussi des rencontres avec les directeurs et chefs de service et des demandes individuelles des agents faites en 2021.

En date du 21 mars 2022, le Comité Technique a validé les orientations du plan de formation commun pour la ville et le CCAS pour les années 2022-2023.

Le CCAS retient 7 mesures dans le domaine de la formation prioritaires pour 2022-2023. En découlera la mise en œuvre de 14 actions permettant de veiller à la bonne réalisation de ces mesures.

7 MESURES	14 ACTIONS MISE EN PLACE PAR LA COLLECTIVITE
<b>Une formation pour chacun d'entre nous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque agent se verra proposer sur les deux prochaines années une formation</li> </ul>
<b>Accompagner les services dans leurs projets de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les projets de service à travers des entretiens individuels avec les DGA (fait pour 2022)</li> <li>- Transposer ces besoins par la signature d'un nouveau partenariat avec le CNFPT pour les 2 années à venir</li> </ul>
<b>Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque agent se verra proposer un plan de formation sur mesure dans le cadre d'un changement de poste</li> <li>- Accompagner les agents tout au long de leur démarche concour (avant, pendant, après)</li> <li>- Mise à disposition d'un centre de ressources pédagogiques pour accompagner les agents dans leurs démarches de concours.</li> </ul>
<b>Permettre aux agents de devenir acteur de leurs parcours professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instaurer une demi-journée mensuelle à la découverte du catalogue CNFPT</li> <li>- Se rendre à la rencontre des services au travers de permanences de formation</li> </ul>
<b>La formation : un enjeu sociétal de prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un plan de formation spécifique au secourisme, à la prévention routière et au risque incendie</li> <li>- Disposer d'un réseau de formateurs internes dans ces domaines</li> </ul>
<b>Formation 2.0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer les modalités de la formation à distance</li> <li>- Catalogue spécifique de formations à distance</li> <li>- Accompagner les agents à ces nouvelles modalités</li> </ul>
<b>Des agents qui sont à jour dans le cadre de leurs formations statutaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les agents sur leurs parcours de formations statutaires obligatoires. <i>Concerne également les agents contractuels recrutés en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</i></li> </ul>

En matière de formation du personnel, le Centre Communal d'Action Sociale a souhaité redéfinir des axes pouvant répondre davantage à ces évolutions et aux orientations municipales.

Les 4 axes ci-dessous ont été retenus pour les années 2022-2023:

- Axe 1 : Professionnalisation
- Axe 2 : Santé et Sécurité au travail
- Axe 3 : Développement individuel et perfectionnement
- Axe 4 : Accompagnement au projet de service

#### Aspects financiers

Le CNFPT contribue à la mise en œuvre du plan de formation sur le retour cotisation à hauteur de 0,9%.

*Conformément aux règles régissant la formation dans la Fonction Publique Territoriale, le plan de formation est soumis à l'approbation du CT et présenté à l'assemblée délibérante. Il a également été présenté au conseil municipal de la ville.*

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les orientations du plan de formation 2022-2023 ci-joint.
  
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean-Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN.

1 pouvoir Monsieur Philippe ADAM  
1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Au registre suivent les signatures des présents

  
Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du C.C.A.S.

